

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 21 Mai 2019

## ORDRE DU JOUR

**1- Désignation du secrétaire de séance**

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019**

### **3- FINANCES**

**3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier**

**3-2 - Approbation du Compte Administratif 2018 BUDGET GENERAL**

**3-3 - Approbation du Compte Administratif 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DIVERS**

**3-4 - Approbation du Compte Administratif 2018 BUDGET ANNEXE ZAC COUR DES BOIS**

**3-5 - Fixation des cotisations FOYER DES JEUNES**

**3-6 - Délibération approuvant le programme des logements sociaux et sollicitant l'aide de la COMPA**

**3-7 - Révision des attributions de compensation - Approbation du rapport de la CLECT**

### **4- URBANISME - TECHNIQUE**

**4-1 - PAVC 2019 – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché avec l'entreprise attributaire  
Fixation du prix de cession des Terrains Cœur de Bourg – 17 lots viabilisés**

**4-2 - Délibération autorisant la SELA à signer un marché de travaux d'aménagement Espaces Verts –  
Mobilier – Jeux pour la Tranche 2 de la ZAC**

**4-3 - Approbation du bilan foncier 2018**

**4-4 - Dénomination de la rue de desserte du lotissement Cœur de Bourg**

### **5- RESSOURCES HUMAINES**

**5-1 – Mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents de la Collectivité**

**5-2 - Délibération portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un  
accroissement saisonnier d'activité aux services techniques**

**5-3 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un  
accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont  
Cornouaille**

**5-4 - Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé d'accueil et de gestion  
administrative à la Maison de l'Enfance**

**5-5 - Délibération autorisant la création de 9 postes d'animateurs non titulaires compte tenu de  
l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au foyer des Jeunes pour 2019**

**5-6 - Délibération portant instauration d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur**

## 6- RESSOURCES HUMAINES

6-1 - Modification du règlement intérieur du Multi Accueil suite au passage à 30 places

6-2 - Composition du Conseil Communautaire : accord local pour le prochain mandat.

6-3 - Renouvellement de la commission de suivi de site « la Coutume » : désignation d'un représentant suppléant.

## 7-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

## 8-INFORMATIONS DIVERSES

**x x x**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**.

Étaient présents : M. Arnault ANSEL, M. Antony AURILLON, M. André BELLEIL, Mme Régine BEZIAUD, M. Christophe BOUILDE, M. Bruno CHICOISNE, M. Jean-Yves CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, M. Jean-Bernard GARREAU, Mme Josiane GUILLOTEAU, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Bernard LAOUENAN, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, M. Marcel LEHY, Mme Sarah MOINARD, M. Vincent PINEAU, Mme Céline POIRIER, Mme Alexia TAKACS, Mme Géraldine THOMELIN et Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : M. Bruno BENOIT (procuration donnée à M. Ludovic LEDUC), M. Yannick HOURDEAU (procuration donnée à M. Bernard LAOUENAN), Mme Isabelle PELLERIN (procuration donnée à M. Jean-Bernard GARREAU), M. Patrice VICTOR (procuration donnée à M. Arnault ANSEL), Mme Hélène VOISINNE (procuration donnée à Mme Céline POIRIER).

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : M. Bernard LAOUENAN

Date de la convocation : 15 mai 2019

**x x x**

En ouvrant la séance, **M. Jean-Bernard GARREAU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée, appelle les personnes présentes et donne lecture des 5 pouvoirs reçus.

**x x x**

### Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité des personnes présentes (25 votants), M. Bernard LAOUENAN est élu secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2019

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

### 3-FINANCES

#### 3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier

(Délibération n° 19.3.1)

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par Monsieur HOUILLOT, Comptable du Trésor. Le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme, après pointage des écritures, au compte administratif de la Commune.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 18.2.1 du 27 mars 2018, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal ;

**Vu** la délibération n° 18.2.2 du 27 mars 2018, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

**Vu** la délibération n° 18.5.3 du 18 septembre 2018, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget annexe Lotissements divers de l'exercice 2018 ;

**Vu** la délibération n° 18.7.1 du 11 décembre 2018, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 votants) :**

► **ADOpte** le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 2 budgets annexes, présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

► **PRÉCISE** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

Le Trésorier et le DGS ont livré une information sur la mise en place, envisagée en 2023, après une phase d'expérimentation auprès de quelques centaines de communes pendant 3 ans, d'une nouvelle comptabilité M57 qui se traduira notamment par la mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU)XXXXX dans un seul document des Comptes de Gestion TENUS PAR LE Trésorier et des comptes administratifs pour permettre une « vision unifiée » de la Comptabilité » communale.

#### 3-2 – Approbation du Compte Administratif 2018 BUDGET GENERAL

Les conditions d'exécution du budget principal 2018 sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Le Compte Administratif du budget principal 2018 est soumis au vote de l'assemblée.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 18.2.1 du 27 mars 2018, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal ;

**Vu** la délibération n° 18.7.1 du 11 décembre 2018, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** la présentation en commission des FINANCES le 9 mai 2019 ;

Maire  
salle,  
Siégeant

M.  
Elu à

<b>BUDGET ANNEXE « Lotissements divers »</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
--	-----------------------	-----------------------

Monsieur le  
ayant quitté la

sous la  
présidence de  
**Marcel LEHY**,  
l'unanimité des  
membres

présents après un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget général, exercice 2018, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	<b>3 538 961.81€</b>	<b>2 267 492.65€</b>
Recettes	<b>4 365 902.81€</b>	<b>1 915 386.47€</b>
<i>Déficit global de clôture</i>		<b>352 106.18€</b>
<i>Excédent global de clôture</i>	<b>826 941.00€</b>	

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-3 – Approbation du Compte Administratif 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DIVERS**

Les conditions d'exécution du budget annexe 2018 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.  
Le Compte Administratif du budget annexe 2018 est soumis au vote de l'assemblée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 18.2.2 du 27 mars 2018, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

**Vu** la délibération n° 18.5.3 du 18 septembre 2018, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget annexe Lotissements divers de l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** la présentation en commission des finances le 9 mai 2019 ;

**Monsieur Le Maire ayant quitté la salle**

Siégeant **sous la présidence M. Marcel LEHY**,

Elu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Lotissements divers, exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses	693 025.53 €	679 223.11 €
Recettes	1 105 540.42 €	640 610.69 €
<b>Déficit global de clôture</b>		<b>38 612.42 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>412 514.89 €</b>	

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-4 - Approbation du Compte Administratif 2018 BUDGET ANNEXE ZAC COUR DES BOIS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2018 sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Le Compte Administratif du budget annexe 2018 est soumis au vote de l'assemblée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 18.2.2 du 27 mars 2018, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** la présentation en commission des finances le 9 mai 2019 ;

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

**Siégeant sous la présidence de M. Marcel LEHY,**

Elu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZAC Cour des Bois, exercice 2018, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE «ZAC COUR DES BOIS »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 026 234.71 €	886 324.62 €
Recettes	1 055 547.39 €	582 288.98 €
<b>Déficit global de clôture</b>		<b>304 035.64 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>29 312.68 €</b>	

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-5 - Fixation des cotisations FOYER DES JEUNES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mars 2019 approuvant la modification du Règlement Intérieur du Foyer des Jeunes, qui stipule que l'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire en septembre et entraîne le paiement du tarif au taux plein pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout N+1.

**L'année 2019 est l'année charnière de cette modification car les adhésions 2018-2019 se terminent le 30 juin 2019.**

**Aussi, afin de participer aux activités estivales et notamment aux camps d'été, il est nécessaire de fixer exceptionnellement, et pour la seule année 2019, un tarif spécifique qui concerne les adhérents.**

**Il pourrait être proposé comme suit :**

- **8.50 € pour un jeune de Mésanger soit 25% du tarif annuel**
- **11.35€ pour un jeune Hors Mésanger soit 25% du tarif annuel**

Cette cotisation exceptionnelle qui vaut pour 2019 considérant la modification du règlement intérieur qui fixe les cotisations de septembre à août est due par TOUS les jeunes y compris ceux déjà adhérents.

Elle correspond à 25% de la cotisation totale due pour une année pleine.

A compter du jour de la rentrée, les jeunes devront s'acquitter d'une nouvelle adhésion du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 au taux plein comme stipulé dans le règlement intérieur du Foyer des Jeunes, voté au Conseil Municipal du 26 mars 2019.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire ;***

***Vu l'article L2121-29 du CGCT***

***Considérant la présentation en commission des finances le 9 mai 2019 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :***

► **FIXER** le tarif de la cotisation exceptionnelle pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et la rentrée scolaire 2019 :

- 8.50€ pour un jeune de Mésanger
- 11.35€ pour un jeune hors de Mésanger

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-6 – Délibération approuvant le programme des logements sociaux et sollicitant l'aide de la COMPA**

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal en Cœur de Bourg, il a été décidé, afin de favoriser la mixité sociale, de réaliser des logements sociaux, le projet ayant également pour vocation, par sa dimension architecturale, à recréer une « façade » cohérente de la rue du Haut-Bourg après démolition des trois propriétés MENET, succession RENAUD et PELE.

Les plans ont été dessinés par le cabinet d'architecture et d'urbanisme CITTE-CLAES.

Après expertises et négociations, la maîtrise d'ouvrage déléguée du programme a été confiée au groupe DOUILLARD Constructions sis à TRELIERES.

La gestion des logements sociaux sera confiée après réalisation et cession en vertu d'une convention conclue entre le promoteur et le bailleur, à l'organisme de logement social HABITAT 44.

Le projet prévoit la réalisation de 5 logements, à savoir :

- 2 T3 de 67.05 et 66.78 m<sup>2</sup> SHAB + Jardins de 51.5 et 84.4 m<sup>2</sup>.

- 3 T4 de 81.68, 81.02 et 81.28 m<sup>2</sup> SHAB + Terrasses de 10.56, 14.77 et 34.23 m<sup>2</sup> ;

Logements financés par les prêts PLUS (1 T3 / 2 T4) et PLAI (1 T3 / 1 T4) contractés par le bailleur social et garantis par la Commune.

Le tout représentant une surface habitable (SHAB) de 377 m<sup>2</sup> pour 371 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur un terrain d'assiette – lot 18 – de 635 m<sup>2</sup>.

**Le montant total des travaux de viabilisation du terrain proratisé aux seules dépenses relevant de cette opération au sein du lotissement communal est de 225 579 € H. T.**

**Cette opération spécifique est éligible à des financements externes :**

**- CD 44 – Dispositif de soutien aux territoires**

**- COMPA – Aide au foncier des opérations de création de logements fonciers abordables.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT ;*

*Vu la présentation en commission des finances du 9 mai 2019 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **APPROUVER** le programme de réalisation de 5 logements sociaux rue du Haut-Bourg tel que présenté ci-dessus ;

► **SOLLICITER** la participation du Département dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires – construction de logements sociaux en renouvellement urbain – à hauteur de 66 102 € ;

► **SOLLICITER la participation de la COMPA, aide au foncier pour création de logements locatifs abordables à hauteur de 50 000 € soit 10 000 € par logement .**

► **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-7 – Révision des attributions de compensation - Approbation du rapport de la CLECT**

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, le Conseil Communautaire a décidé de revoir l'architecture et de modifier les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (délibération du 13 décembre 2018). Cette décision a eu un impact sur l'Attribution de Compensation avec le transfert en attribution de compensation d'une somme issue antérieurement des DSC prioritaires et / ou de fins d'exonérations.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 18 janvier 2019 pour l'examen d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 4 avril 2019 la modification des montants de l'attribution de compensation à l'appui des travaux de la CLECT.

La délibération du Conseil Communautaire a été notifiée aux communes qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à la majorité simple ; la décision est réputée favorable en cas d'absence de délibération.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable d'une commune, la législation prévoit qu'elle conservera son attribution initiale, sans remettre en cause la procédure de modification des montants pour les autres communes.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.

**VU** le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.

**VU** les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 4 avril 2019 approuvant la modification de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre.

**CONSIDERANT** la transmission aux communes concernées du rapport de la CLECT réunie le 18 janvier 2019.

**CONSIDERANT** la nécessité pour les conseils municipaux concernés d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses Communes membres.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de chaque commune membre concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.

**CONSIDERANT** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

► **APPROUVER** le montant révisé d'attribution de compensation de la commune fixé à compter de l'exercice 2019 à **171 276 € (+ 2 746 € par rapport à 2018)**.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **4-URBANISME - TECHNIQUE**

### **4-1 - PAVC 2019 – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché avec l'entreprise attributaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du BP 2019, le 26 mars 2019, il a été décidé de lancer, comme chaque année, une consultation en procédure adaptée, concernant le programme d'aménagement et d'entretien de la voirie communale (PAVC 2019).

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 26 avril 2019.

2 candidats ont présenté une offre recevable.

L'analyse des offres a été réalisée par L. PALMISANO, Responsable des Services Techniques, sur la base des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir : prix de l'offre = 70%, renseignements techniques (provenance des matériaux) = 15% et respect des délais = 15%.

L'analyse a été présentée pour avis en commission MAPA le 13 mai 2019

**La commission a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise LANDAIS, mieux-disant, pour un montant de travaux arrêté à 112 686 € TTC.**

Pour information, le montant prévu au BP pour les PAVC 2019 était inscrit à hauteur de 140 000 € TTC sur le programme 101 - VOIRIE.

Il convient d'autoriser, par délibération, le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire ;***

***Vu la consultation engagée conformément à l'article 27 du RMP***

***Considérant le rapport d'analyse et le PV de la commission en date du 13 mai 2019***

***Considérant la présentation en commission des finances le 13 mai 2019 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché « PAVC 2019 » avec l'entreprise LANDAIS, mieux-disante, pour un montant de travaux de 112 686 € TTC.

► **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-2 – Délibération autorisant la SELA à signer un marché de travaux d'aménagement Espaces Verts – Mobiliers – Jeux pour la Tranche 2 de la ZAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 16 décembre 2014 portant recours au mandat d'aménagement pour la ZAC Cour des Bois.

Il rappelle également que sur la base de cette délibération, une convention de mandat a été signée le 25 février 2015 avec LAD-SELA.

Cette convention stipule en son article 9-1.4 :

« *Le mandataire (SELA) procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature. Les marchés devront indiquer que la SELA agit au nom et pour le compte du mandant (Commune) ».*

**Ces dispositions juridiques préalables étant rappelées, le Maire expose qu'au vu de la défection de l'entreprise BONNET chargée initialement des travaux d'aménagement, il a fallu relancer une nouvelle consultation pour terminer le programme.**

SELA, mandataire de la Commune, a engagé cette consultation avec une date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2019.

2 entreprises ont fait parvenir une offre.

L'analyse des offres a été réalisée par SELA en s'appuyant sur les critères :

- Prix pour 60 %
- Valeur technique : 40 %

**Au vu du rapport d'analyse, il est proposé après avis de la commission MAPA réunie le 13 mai 2019, d'attribuer le marché à la société VALLOIS, mieux-disant pour un montant de 41 245.52€H.T.**

## L'estimation initiale de la SELA ressortait à 36 745 € HT

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Vu le règlement des marchés publics issu du décret du 25 mars 2016 et notamment l'article 27*

*Vu l'avis et le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 13 mai 2019*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :*

- ▶ **AUTORISER SELA**, mandataire de la Commune pour l'aménagement de la ZAC Cour des bois, à signer le marché lot 2 – tranche 2 travaux paysagers avec l'entreprise VALLOIS pour un montant de 41 245,52€ H.T.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 4-3 - Approbation du bilan foncier 2018

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières réalisées par la Commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le bilan foncier annexé à la présente indique les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2018

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 11 la Loi n°95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;*

*Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 1996 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

- ▶ **APPROUVER** la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2018, conformément au bilan foncier présenté.
- ▶ **DECIDER** d'adopter préalablement à l'adoption du compte administratif 2018, le rapport annexé concernant le bilan foncier de l'exercice 2018.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 4-4 – Dénomination de la rue de desserte du lotissement Cœur de Bourg

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune projette d'engager une opération d'aménagement urbain Cœur de Bourg, comportant :

- Réalisation de 5 logements sociaux
- Viabilisation de 17 lots individuels à construire

Ce nouveau quartier d'habitation situé entre les rues du Haut-Bourg et rue de la Vieille Cour sera desservi par une voirie interne à sens unique de circulation à partir de rue de la Vieille Cour.

**Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du CGCT, de dénommer les voies communales.**

La commission Voirie qui s'est saisie du dossier fait 3 propositions et laisse le soin au Conseil Municipal de faire un choix :

- Rue du Centre
- Rue de la Petite Gare
- Rue Eugène TIERRIE, ancien combattant de 14/18, Maire de MESANGER de 1959 à 1965,

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT ;*

*Vu les propositions de la commission voirie ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**est appelé à :**

► **DÉTERMINER** la voie interne du lotissement Cœur de Bourg, reliant les rues de la Vieille Cour et du Haut-Bourg : **Rue .....**

**Par vote à mains levées :**

**- 22 voix pour « Rue de la Petite Gare »**

**- 5 voix pour « Rue Eugène THIERRIE »**

**Nom de la voie attribué et voté : Rue de la Petite Gare**

## **5 – RESSOURCES HUMAINES**

### **5-1 – Mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents de la Collectivité**

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Comité Technique de la collectivité ayant rendu un avis favorable, lors de sa séance du 28 mars 2019.

**Cette mise à jour est rendue nécessaire car des postes deviennent vacants à la suite :**

- **Des mouvements de personnels**
- **De l'évolution des carrières des agents municipaux, avancements de grade, promotion interne, ...**

**La suppression des postes vacants permet une meilleure adéquation entre les postes « ouverts » et les postes pourvus et implique donc que chaque création de poste nouveau fasse l'objet d'une décision formelle des élus par nouvelle délibération du CM.**

Il est donc proposé de :

- **SUPPRIMER les postes vacants** (recensés au tableau des emplois mais non pourvus) :
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps complet aux services administratifs (nomination suite à concours),

- **1 poste d'agent de maîtrise** à temps complet aux services techniques (suite admission à la retraite),
- **1 poste de d'adjoint technique** à temps complet aux services techniques (suite avancement de grade),
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps complet aux services techniques (poste vacant),
- **1 poste d'éducateur de jeunes enfants** à temps complet au Multi-accueil (suite avancement de grade),
- **1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe** à temps non complet (28/35ème) au Multi-accueil (suite avancement de grade),
- **1 poste d'agent social** à temps complet au Multi-accueil (suite avancement de grade),
- **1 poste d'agent social** à temps non complet (24,5 / 35ème) au Multi-accueil (suite avancement de grade),
- **1 poste d'adjoint d'animation** à temps non complet (30/35ème) à l'APS et à l'ALSH (suite avancement de grade),
- **1 poste d'adjoint technique** à temps non complet (28/35ème) au restaurant scolaire (suite avancement de grade),
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet (30/35ème) à la Maison de l'Enfance (suite avancement de grade),
- **1 poste d'adjoint technique** à temps non complet (21,75 /35ème) au service entretien des locaux (suite avancement de grade).

► **PRENDRE ACTE** des postes créés depuis la dernière mise à jour du tableau en Conseil Municipal datant du 27 mars 2018, postes ayant tous fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une nouvelle mise à jour du tableau des emplois permanents sera réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Considérant la présentation faite et le tableau présenté en annexe ;*

*Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **APPROUVER** le tableau des emplois permanents du personnel communal mis à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**5-2 – Délibération portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques**

M. le Maire expose au conseil la situation des services techniques, en s'appuyant sur un rapport réalisé par le Responsable des services techniques qui chiffre à environ 300 heures les besoins d'entretien supplémentaire liés au plan d'eau.

Ce rapport met également en avant l'absence prolongée d'un agent depuis 2 mois (arrêt toujours en cours) ainsi que la possibilité pour un agent de faire valoir ses droits à mutation dans un délai rapproché et enfin la nécessité d'assurer une continuité des missions d'entretien pendant les congés d'été des personnels.

Ce rapport justifie donc la nécessité d'un renforcement saisonnier de l'équipe technique, particulièrement au service Espaces verts.

**Il est donc proposé de recruter 2 agents comme suit :**

- Un 1<sup>er</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 18 août 2019,
- Un 2<sup>nd</sup> du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 9 mai 2019*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **DECIDER** de la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de 2 emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, postes ouverts à temps complet.
- ▶ **DIRE** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 18 jours.
- ▶ **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.
- ▶ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**5-3 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille**

M. le Maire rappelle au Conseil que le nouvel aménagement du plan d'eau induit des possibilités d'animation du site supplémentaires.

Notamment la création d'une plage et l'amélioration de la qualité de l'eau après vidange et nettoyage du bassin ont conduit les élus à envisager de proposer une baignade surveillée en juillet et août, pendant la durée des vacances scolaires.

**Il est dès lors nécessaire, pour encadrer cette activité dans le respect de la réglementation, de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le site.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **DECIDER** de la création à compter du 6 juillet 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

► **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 27 jours allant du 6 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus.

► **DIRE** que le candidat retenu devra justifier de la possession du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et des formations de recyclage obligatoires.

► **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **5-4 – Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé d'accueil et de gestion administrative à la Maison de l'Enfance**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'agent titulaire du poste de secrétaire de la Maison de l'Enfance est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 juillet 2019.

**Après analyse des besoins, il convient de la remplacer.**

**A cette fin, un travail de réflexion associant tous les services de la Maison de l'Enfance a été coordonné par Laetitia CASSIAUX, qui met en avant des propositions d'évolution des missions, notamment le renforcement des tâches administratives et comptables pour TOUS les services.**

**Le document est joint en annexe de la présente délibération.**

**L'agent affecté à cet emploi sera donc chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil physique, téléphonique et électronique (portail familles), informer, orienter et conseiller sur les questions relatives aux services petite enfance, enfance et jeunesse, sensibiliser et conseiller les familles quant aux démarches en ligne et à l'accompagnement à distance des familles (portail familles), assurer la facturation des différents services et le suivi de la régie, apporter une assistance administrative et comptable aux responsables de services (gestion d'agendas, frappe de courriers, de comptes rendus, élaboration de supports de communication, gestion des commandes, etc.)**

**Le poste est ouvert à temps non complet (30/35), mais sera susceptible d'évoluer, après avoir mesuré la réalité des besoins générés par le renforcement des missions, vers un temps complet**

Le Maire précise par ailleurs que :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- Que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :  
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,  
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,  
la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire,*

*Vu les textes sus-visés et notamment la loi 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu l'avis du bureau municipal du 9 mai 2019,*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2018 ;*

*Considérant que les besoins de continuité du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative à la Maison de l'Enfance « Les Tournesols »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **DECIDER** de créer au tableau des effectifs **un emploi permanent à temps non complet** de chargée d'accueil et de gestion administrative ouvert sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 30 heures hebdomadaires,

► **DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

► **CHARGER** M. le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 5-5 – Délibération autorisant la création de 9 postes d'animateurs non titulaires compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au foyer des Jeunes pour 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 15 décembre 2015 et 13 septembre 2016 portant autorisation de recrutements d'agents non-titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier dans les services municipaux.

**Il informe le Conseil que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au FOYER, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire aux besoins exprimés dans les délibérations sus-visées.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2° ;*

*Considérant la présentation en bureau municipal ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

- ▶ **CRÉER** 7 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 8 juillet 2019 ;
- ▶ **CRÉER** 2 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 8 juillet 2019;
- ▶ **DIRE** que le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
- ▶ **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus annuellement et inscrits au budget 2019.

## 5-6 – Délibération portant instauration d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un jeune actuellement en 1<sup>ère</sup> année d'un master « aménagement et urbanisme parcours aménagement, urbanisme, diagnostic et intervention sur les territoires » va effectuer un stage au service urbanisme le 16 mai 2019 et du 27 mai au 12 juillet 2019.

Il sera chargé sous la responsabilité du Directeur Général des Services des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Suivi des 2 procédures de modification du PLU en cours ou à engager,
- Recensement des propriétés communales non bâties autour de l'agglomération du bourg dans le but de constituer des réserves foncières et premières réflexions ou esquisses sur un nouveau schéma directeur d'aménagement à 15/20 ans,
- Classements d'espaces privés (lotissements) dans le domaine public communal,
- Suivi des dossiers communautaires, compatibilité SCOT/PLU, etc.

Le Maire rappelle quelques dispositions réglementaires propres à l'accueil des stagiaires :

- Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

- Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

- Son versement reste néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,*

*Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,*

*Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,*

*Vu l'avis du bureau municipal du 23 avril 2019*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **DECIDER** le versement d'une gratification mensuelle d'un montant de 500,00 € au stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la Collectivité le 16 mai 2019 et du 27 mai 2019 au 12 juillet 2019 ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir ;
- ▶ **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **6– AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6-1 – Modification du règlement intérieur du Multi Accueil suite au passage à 30 places.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison de l'Enfance, il a été décidé de porter la capacité d'accueil du Multi-Accueil de 25 à 30 places : 25 réguliers/5 occasionnels.

Il ajoute que les travaux du Multi-Accueil ont fait l'objet d'un avis technique favorable « pour ouverture avec une capacité d'accueil étendue à 30 places à partir du lundi 04 mars 2019 ».

**Il convient désormais, dans le prolongement des travaux et de l'ouverture à 30 places, d'adapter le règlement intérieur de la structure en modifiant les dispositions qui le nécessitent.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu le projet de règlement intérieur préparé par la responsable du service Multi-Accueil et visé par la Direction Générale*

*Vu l'avis préalable de la commission Enfance-Jeunesse*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **ADOPTER** le règlement intérieur modifié de la structure multi-accueil à 30 places
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer le règlement intérieur qui sera également signé par les parents utilisateurs pour le rendre opposable.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 6-2 – Composition du Conseil Communautaire : accord local pour le prochain mandat.

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA soit 56 sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite au rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-le Fresne-sur-Loire et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 61 sièges.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite à la création de la commune nouvelle de Vallons -de-l'Erdre et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 57 sièges.

**En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.**

**Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 45 sièges.**

**L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 21 février 2019 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit).**

### *Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT ;*

*Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.*

*Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthelemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat.*

*Considérant l'avis de la Conférence des Maires du 21 février 2019.*

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Est appelé à*

**► APPROUVER l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la façon suivante :**

<b>ANCENIS-SAINT-GEREON</b>	<b>8 conseillers</b>
<b>COUFFE</b>	<b>2 conseillers</b>
<b>INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE</b>	<b>2 conseillers</b>
<b>JOUE SUR ERDRE</b>	<b>2 conseillers</b>
<b>LA ROCHE BLANCHE</b>	<b>1 conseiller</b>
<b>LE CELLIER</b>	<b>3 conseillers</b>
<b>LE PIN</b>	<b>1 conseiller</b>
<b>LIGNE</b>	<b>4 conseillers</b>
<b>LOIREAUXENCE</b>	<b>6 conseillers</b>

<b>MESANGER</b>	<b>4 conseillers</b>
<b>MONTRELAIS</b>	<b>1 conseiller</b>
<b>MOUZEIL</b>	<b>2 conseillers</b>
<b>UDON</b>	<b>3 conseillers</b>
<b>PANNECE</b>	<b>1 conseiller</b>
<b>POUILLE LES COTEAUX</b>	<b>1 conseiller</b>
<b>RIAILLE</b>	<b>2 conseillers</b>
<b>TEILLE</b>	<b>2 conseillers</b>
<b>TRANS SUR ERDRE</b>	<b>1 conseiller</b>
<b>VAIR-SUR-LOIRE</b>	<b>4 conseillers</b>
<b>VALLONS-DE-L'ERDRE</b>	<b>6 conseillers</b>

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**6-3 – Renouvellement de la commission de suivi de site « la Coutume » : désignation d'un représentant suppléant.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du Sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis en date du 29 avril 2019 :

*« Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2012, a été créée la commission de suivi du site de La Coutume à MÉSANGER, conformément au décret 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.*

*La durée du mandat des membres de cette instance est de 5 ans. Il convient donc de renouveler la composition de cette commission dont vous êtes membre de droit en tant que membre du collège « Collectivités Locales ».*

**Je vous remercie de bien vouloir désigner un représentant suppléant pour participer aux travaux de cette commission.**

*S'agissant du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement », je vous demande de bien vouloir m'indiquer si vous avez connaissance de riverains ou de nouvelles associations de protection de l'environnement, en dehors de celles déjà prévues, susceptibles d'être intéressées pour participer à cette commission.*

*Il me serait utile d'obtenir votre réponse au plus tard le 23 mai prochain ».*

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition du Maire ;**

**Vu le courrier ci-dessus ;**

**Vu l'article L2121-29 du CGCT ;**

**Vu l'avis préalable du Bureau Municipal du  
09 MAI 2019**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **DESIGNER M. Bernard LAOUENAN** en qualité de représentant suppléant de la Commune de MÉSANGER à la commission de suivi du site de la Coutume.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**7-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14**

<b>N° de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Objet</b>
29	21/03/2019	Convention d'occupation appartement des Haras pour M. et Mme [REDACTED] du 13 au 14/04/2019 – pour un montant de 27.78€ par jour
30	22/03/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 22/03/2019 au 29/03/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
31	25/03/2019	<b>Convention d'occupation appartement des Haras Madame pour [REDACTED] du 25/03 au 12/04/2019 - A TITRE GRATUIT</b>
32	25/03/2019	<b>Convention de formation "Sauvetage secourisme du travail - Maintien et actualisation des compétences" de 9 agents conclue avec la SARL CEPIM pour un montant de 695€ net - date à déterminer</b>
33	01/04/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 1 <sup>er</sup> avril au 5 avril 2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA
34	01/04/2019	<b>Action de formation « Comité Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)- Convention de formation de 6 agents pour un montant de 2 070€ net de TVA – date à déterminer</b>
35	03/04/2019	Convention d'occupation appartement des Haras pour [REDACTED] du 15/04 au 17/05/2019 - A TITRE GRATUIT
36	03/04/2019	Convention d'occupation appartement des Haras [REDACTED] du 17 au 19/05/2019 – pour un montant de 27,78€ par jour
37	04/04/2019	Convention de mise à disposition du plan d'eau, à titre gratuit, dans le cadre d'un stage Multisports du 8 au 10 avril 2019 organisé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
38	06/04/2019	Convention d'engagement avec Paul BÉRANGER pour un spectacle "Show batterie" le 19 juin 2019 destiné aux enfants du Centre de Loisirs d'un montant de 430€ TTC (charges GUSO comprises)
39	11/04/2019	<b>Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique avec POLLENIZ (ex FDGON44) interventions réalisées sur le domaine privé : prise en charge communale 50 % du cout TTC - Sur domaine public : prise en charge communale 100 % du cout TTC</b>
40	11/04/2019	Avenant n° 1 du marché d'assurance avec la Société SMACL Assurances - Dommages aux biens - pour régularisation des surfaces assurées au 31/12/2018 soit augmentation de la cotisation 2018 = 92,31€
41	11/04/2019	<b>Avenant n° 1 du marché des travaux de désamiantage et déconstruction sélective d'un ensemble d'ouvrage – Entreprise CHARIER : 2 980€ HT portant le montant du marché à 161 148,94€ HT</b>
42	19/04/2019	Avenant 4 à la Convention d'occupation studio des Haras pour [REDACTED] - prolongation du 01 au 30/04/2019 pour un montant de 400€ par mois

43	25/04/2019	Contrat de location de matériel avec INNOVASPORTS de NANTES : location VENTRIGLISSE 10 m et BUBBLEFOOTS pour foyer des jeunes le 07 septembre 2019 pour un montant total : 545,60 TTC
44	26/04/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire le 26/04/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
45	26/04/2019	<b>Convention de formation "Sauveteur secouriste du travail - formation initiale" de 2 agents conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 504 € TTC du 17/10/2019 au 18/10/2019</b>
46	27/04/2019	Convention d'occupation appartement des Haras pour [REDACTED] du 20/05 au 31/05/2019 - A TITRE GRATUIT puis du 01/06 au 30/06/2019 - 600 €/mois
47	28/04/2019	<b>Avenant 5 à la Convention d'occupation studio des Haras [REDACTED] - prolongation du 01 au 31/05/2019 pour un montant de 400€ par mois</b>
48	29/04/2019	<b>Convention de formation "Sensibilisation aux gestes et postures" de 9 agents des services techniques conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 720 € TTC le 03/10/2019</b>
49	29/04/2019	<b>Convention de formation "Sensibilisation aux gestes et postures" de 9 agents des services restauration et entretien des locaux conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 720 € TTC le 23/10/2019</b>
50	29/04/2019	<b>Convention de formation "Sensibilisation aux gestes et postures" de 9 agents des services enfance conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 720 € TTC le 30/10/2019</b>
51	30/04/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 02 au 03/05/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
52	06/05/2019	Contrat de travail temporaire à compter 06/05/2019 pour une durée de 12 mois conclu avec la Société RANDSTAD pour fixer modalité de recrutement des intérimaires ainsi que les conditions forfaitaires pour d'éventuels remplacements
53	06/05/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 7 au 10/05/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
54	09/05/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 9 au 10/05/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
55	14/05/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire et à l'APS du 14 au 17/05/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €

## 8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Etat de fréquentation de l'agence postale – Mars – Avril 2019**
- **Inauguration et fête du PLAN d'EAU le 15 juin 2019 et règlement applicable sur le site (arrêté du Maire)**

- **Portrait -croisé du territoire MESANGER – version synthétique**
- **Enquête publique pour la modification des dispositions du sous-secteur N-st du PLU pour la réalisation d'un parc PHOTOVOLTAIQUE à la COUTUME (dossier présenté au CM en Juillet 2018) se tiendra en Mairie du 4 juin au 8 juillet 2019**

Fait à Mésanger, le 22 Mai 2019

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 22 Mai 2019

**Le Maire,  
Jean-Bernard GARREAU**